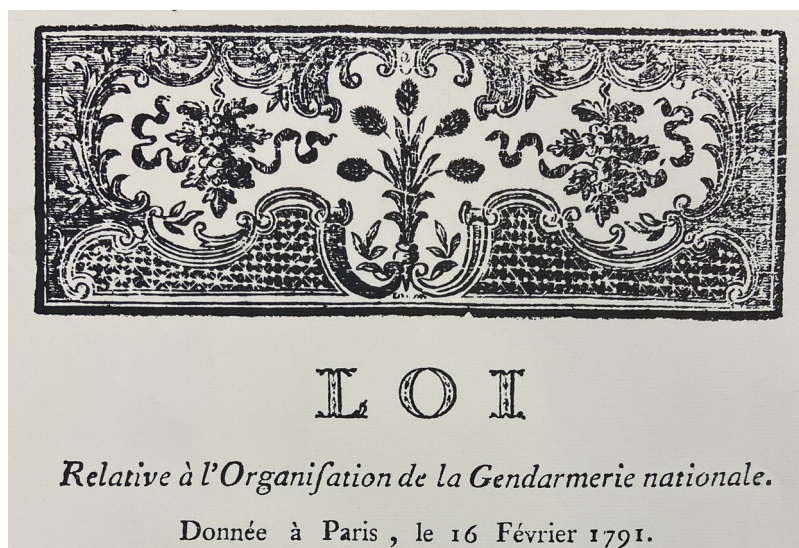




## La cérémonie du 16 février

En 1993, Monsieur Pierre Joxe, ministre de la Défense instituait le 16 février comme jour de la commémoration annuelle et solennelle des « gendarmes victimes du devoir » au cours de l'année précédente, c'est-à-dire de ceux qui sont tombés dans l'accomplissement de leur mission (morts pour la France ou morts en service dans le cadre de l'exécution des missions), et, plus largement, des morts de la gendarmerie<sup>1</sup>. Cette cérémonie regroupe alors dans l'ensemble des départements et territoires toutes les formations de l'Arme pour honorer les hommes et femmes dont le service s'est accompli au prix de leur vie, faisant passer le sens du devoir avant tout, conformément à leur engagement. La cérémonie nationale qui se déroule dans la cour des Invalides, honore également les familles de ceux qui ont ainsi donné leur vie. Celles-ci en effet, ont fait le sacrifice de leur conjoint, de leur mère ou de leur père, de leur fils ou de leur fille. Sans doute sont-ils eux aussi, non des victimes, mais des héros.



Cette notion de sacrifice consenti est très forte. Elle figure dans les premiers mots du deuxième alinéa de l'article L4111-1 du Code de la défense : « *L'état militaire exige en toute circonstance, esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême...* »

En 2022, la gendarmerie a souhaité accroître le sens de cette cérémonie, en honorant non seulement les morts, mais aussi les vivants, ceux qu'elle a appelé les « héros du quotidien ».

Selon les termes de la gendarmerie celle-ci « *garde aussi en mémoire l'engagement désintéressé et la bravoure dont font preuve chaque jour les gendarmes, ces héros du quotidien, ceux qui, sous le feu de l'adversaire, sont allés au bout de la mission, ceux qui ont pris tous les risques pour sauver une personne dont la vie était menacée, ceux qui ont fait*

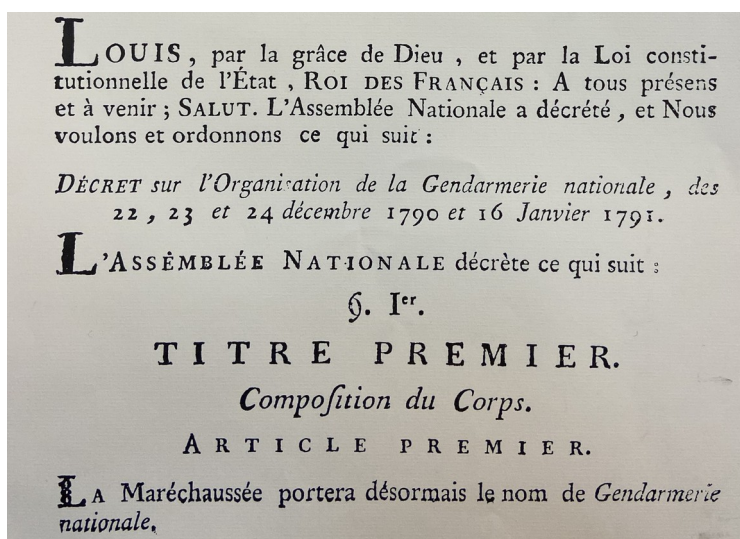
---

<sup>1</sup> A partir du 21 décembre 2012, certains décès survenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, porteront la mention « Mort pour le service de la Nation ». Puis, à partir du 25 novembre 2021, la mention « Mort pour le service de la République », peut-être attribuée pour des décès survenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

obstacle à la violence<sup>2</sup> ». Certains d'entre eux sont alors honorés à l'occasion d'une remise de décorations. Le [chant de la gendarmerie](#), créé à l'été 2021, clôture cette cérémonie

A Paris, elle est précédée par deux dépôts de gerbes à l'intérieur des Invalides par le directeur de la gendarmerie nationale. L'une au pied de la plaque commémorative aux morts de la Gendarmerie aux Invalides (plaque inaugurée par M. Jean-Pierre Chevènement ministre de la défense et M. Charles Barbeau, directeur général de la gendarmerie, le 26 novembre 1990) ; elle est située dans la galerie supérieure Est de la cour d'honneur. L'autre, dans la crypte de la cathédrale des Invalides au pied de la tombe du maréchal Moncey, premier inspecteur général de la Gendarmerie et décédé dans ses fonctions de gouverneur des Invalides ; ce dernier hommage a été institué par le général d'armée Richard Lizurey, directeur général de la gendarmerie nationale, le 17 février 2020. Une courte conférence avait été prononcée dans la salle des colonnes par le Professeur Jean-Noël Luc, vice-président de la SNHPG-SAMG, à propos du maréchal Moncey, au profit de l'ensemble des présidents d'association.

Le dépôt de cette dernière gerbe renforce le choix du 16 février comme date fondatrice de la nouvelle gendarmerie au travers de la [loi du 16 février 1791](#)<sup>3</sup>.



La phrase toute simple de l'article 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> marque une double continuité. D'abord, celle avec la Maréchaussée. Cette dernière tenait sa légitimité du Roi tandis que la nouvelle gendarmerie nationale tient sa légitimité du peuple. D'autre part celle avec le corps de la Gendarmerie, corps regroupant toutes les formations de cavalerie d'élite créées à partir de 1449. Or, la Maréchaussée, reconnue par le Roi comme membre du corps de la gendarmerie, se trouve être avant la révolution la seule composante préservée de ce corps. En prenant ce nom, elle en épouse l'héritage prestigieux, comme l'indique la première partie du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du titre III de cette même loi : « *La Gendarmerie nationale continuera de faire partie de l'armée ; elle y conservera le rang que la Maréchaussée y avoit eu jusqu'ici...* »

SNHPG-SAMG

La rédaction

16 février 2024

<sup>2</sup> <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/gendinfo/histoire/1791-et-la-gendarmerie-nationale-fut>

<sup>3</sup> <https://www.force-publique.net/1791/02/16/loi-du-16-fevrier-1791/>